



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-22**

PORTANT DÉLÉGATION POUR LA SIGNATURE DES DEPÔTS DE PLAINTES

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,
- VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,
- VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,
- VU l'arrêté n°ARR-2024-03 du 22 janvier 2024 portant délégation pour la signature des dépôts de plaintes,

CONSIDÉRANT que, pour permettre la signature des dépôts de plaintes et l'exécution des formalités afférentes dans les meilleurs délais, il est nécessaire que ceux-ci puissent être signés par la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les Responsables de Services,

ARRÊTE

- Article 1 : L'arrêté n°ARR-2024-03 du 22 janvier 2024 est modifié avec l'ajout des agents suivants pour la délégation de dépôts de plainte selon les termes ci-après.
- Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation pour signer le dépôt de toute plainte, soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République à :
- Monsieur Stéphane CHRISTOPHE, Directeur général adjoint
- Article 3 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation pour signer le dépôt de plainte en cas d'atteinte aux biens de la collectivité relevant de leur service, soit auprès des autorités de police judiciaire, soit auprès des procureurs de la République à :
- Madame Véronique MOLLION, Responsable du service voirie, aménagement opérationnel
- Article 4 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée aux agents concernés.
- Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié aux intéressés.

- Notifié aux intéressés,

Fait à La Tour du Pin
Le 13 septembre 2024

Le Président


Bernard BADIN



Stéphane CHRISTOPHE (date et signature) 20.09.24 	Véronique MOLLION (date et signature) 20/09/24 
--	---

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 20/09/2024

- publication et/ou notification

le 20/09/2024